

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N° 2025-147

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°58.121 au 15 décembre 1958 relatif à la circulation routière et notamment les articles R110-1, R 110-2 et R411-1 à R411-32 du Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021.

Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise INEO EQUANS représentée par Monsieur Fressinet Mathieu, 46 avenue de la Source 33370 Salleboeuf.

**ARRETE****ARTICLE 1er**

L'Entreprise INEO EQUANS est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de poteau Télécom sis Chemin de Montfavet 33360 Carignan de Bordeaux.

**ARTICLE 2**

Les travaux auront lieu entre 17 novembre 2025 et le 05 décembre 2025.

**ARTICLE 3**

Pendant toute la durée des travaux réalisés sous trottoir, sous chaussée, sous accotement, le chantier sera balisé temporairement par cônes, panneaux de signalisations AK3 AK 5, gardes corps, véhicule avec gyrophare, triflash aux abords du chantier. La circulation se fera manuellement par panneaux si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4**

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons (signalisation appropriée).

**ARTICLE 6**

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut, ou en cas de dégradation, une contribution spéciale pourra être exigée.

**ARTICLE 7**

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

L'entreprise INEO EQUANS 46, avenue de la Source 33370 Salleboeuf.

Le 4 novembre 2025

**Le Maire**

**Thierry GENETAY**

